



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2025/287T

Prolongation de l'arrêté n°2024/862T du 14 août 2024, portant autorisation d'installation d'une base vie, dans le cadre des travaux du projet TRAM 13, sis à l'angle de la rue de la Bruyère et l'avenue du Général Eisenhower et l'avenue de Versailles, à Poissy, jusqu'au 11 avril 2025

Le Maire,

Vu la demande en date du 13 mars 2025, par laquelle la Société SADE CGTH sollicite une prolongation des mesures d'autorisation d'installation d'une base vie, dans le cadre de travaux du projet TRAM 13, sis à l'angle de la rue de la Bruyère et l'avenue du Général Eisenhower et l'avenue de Versailles, à Poissy, jusqu'au 11 avril 2025,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté temporaire n°2024/862T du 14 août 2024, portant autorisation d'installation d'une base vie, dans le cadre de travaux du projet TRAM 13, sis à l'angle de la rue de la Bruyère et l'avenue du Général Eisenhower et l'avenue de Versailles, à Poissy, jusqu'au 17 mars 2025,

Vu l'arrêté permanent n° 2022/800P du 4 juillet 2022, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant que l'arrêté temporaire n°2024/862T du 14 août 2024, portant autorisation d'installation d'une base vie, dans le cadre de travaux du projet TRAM 13, par la Société SADE CGTH, jusqu'au 17 mars 2025, sis à l'angle de la rue de la Bruyère et l'avenue du Général Eisenhower et l'avenue de Versailles à Poissy,

Considérant que la durée des travaux sera plus longue qu'initialement prévue et s'achèvera le 11 avril 2025,

Considérant qu'il convient de prolonger l'arrêté temporaire n°2024/862T du 14 août 2024, jusqu'au 11 avril 2025.

ARRÊTE :

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté temporaire n°2024/862T du 14 août 2024, portant autorisation d'installation d'une base vie, dans le cadre de travaux du projet TRAM 13, sis à l'angle de la rue de la Bruyère et l'avenue du Général Eisenhower et l'avenue de Versailles, jusqu'au 17 mars 2025, sont prolongées jusqu'au 11 avril 2025.

Article 2 :

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 14 mars 2025

**Pour le Maire et par délégation
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint,
Délégué aux espaces publics,
À la propreté urbaine et à la commande publique**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 18/03/2025